

**COMMUNE DE SAULNES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 26 MAI 2023**

**Présents** : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, M. PIERRE Adjoints, Mmes POTIER, RODRIGUES, MM. ARQUIN, JOURDOIS, CADORIN

**Excusés** : M. DROPSY (procur. ZOLFO), Adjoint, Mmes LE FEVRE (procur. RODRIGUES), SCHOEPP (procur. SALARI), MORGENTHALER, MM. GOURDIN, (procur. JOURDOIS), BASTOS, SANTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

**1) En date du 17 Mai 2023**, considérant la Convention d'Etudes conclue avec l'ATELIER DES TERRITOIRES pour l'exécution de la Révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. (Décision municipale du 28 Juin 2013), ainsi que les délibérations du Conseil Municipal, en date des 6 Mars 2020 et 25 Mai 2021, arrêtant le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U., et que toute nouvelle version d'un document d'urbanisme approuvé après le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 doit être publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme, et que la Convention initiale de 2013 ne prévoyait pas cette obligation, Monsieur le Maire a décidé de passer un Avenant à la Convention d'Etudes avec l'ATELIER des TERRITOIRES sis à METZ (57), fixant les conditions de publication du document d'urbanisme au standard CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme, dans le cadre de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de SAULNES et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour un montant de 1 200, 00 Euros H.T.,

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLU**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération en date du 24 septembre 2012 prescrivant la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12, en date des 3 février 2016 et 22 mars 2017,

VU la délibération du 6 mars 2020 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.L.U.,

VU les délibérations en date des 6 mars 2020 et 25 mai 2021 arrêtant le projet de de révision du P.O.S. en P.L.U.,

VU l'avis n°MRAE 2018DKGE59 du 15 mars 2018,

VU l'arrêté municipal du 11 octobre 2021 mettant le projet de révision du P.O.S. en P.L.U. à enquête publique,

Entendu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 30 septembre 2021, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision du P.O.S. en P.L.U., à savoir :

Considérant le rapport du commissaire enquêteur :

- La dénomination de l'intercommunalité a été modifiée dans le rapport de présentation,
- Le chiffre de la population communale de Rehon a été corrigé dans le rapport de présentation,
- L'information relative à la canalisation Air Liquide a été intégrée au rapport de présentation,
- Le nom de la place a été modifié dans le rapport de présentation,
- L'information concernant l'alimentation en eau potable a été intégrée dans le rapport de présentation,
- Le nombre de places de stationnement rue Marc Raty a été corrigé dans le rapport de présentation,
- La hauteur absolue des constructions a été limitée au maximum à 9,00 mètres dans le règlement écrit,
- La hauteur totale des clôtures a été limitée à 1,80 mètres dans le règlement écrit,
- Les éléments relatifs à la stèle/tombe des Spahis ont été ajoutés à la liste des éléments remarquables et identifiés sur le règlement graphique,
- Le nom de la rue Florio Casola a été corrigé dans le rapport de présentation,
- Le secteur Nv permettant l'accueil d'un village Viking a été créé,
- La thématique « transports collectifs » du rapport de présentation a été actualisée.

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, en date du 28 juin 2021 :

- Les annexes sanitaires (assainissement, eau potable,...) ont été intégrées dans le dossier,
- La référence à la Rue des Vignes a été supprimée dans le PADD,
- La date d'échéance du PLU indiquée dans le rapport de présentation a été corrigée,
- La référence à l'article relatif aux espaces boisés classés, aux bois, forêts, parcs à protéger, à conserver a été corrigée dans le règlement écrit,
- La surface de la zone 1AU « secteur de l'Église » et de la zone 1AU « secteur Gare » a été mise en cohérence dans les différentes pièces constituant le PLU,
- L'indication « à compléter après la réunion PPA » a été supprimée du rapport de présentation,
- La référence au nuancier édité par le CAUE54 a été ajoutée au règlement écrit,
- Une nouvelle zone 1AU spécifique a été créée pour le secteur à vocation artisanale et commerciale,
- Il a été précisé dans les principes d'aménagement de cette nouvelle zone 1AU que les logements de gardiennage seront autorisés sous réserve d'être réalisés dans l'enveloppe des bâtiments d'activités projetés,
- La thématique « aléa retrait-gonflement des argiles » a été actualisée dans le rapport de présentation au vu des données du BRGM mises à jour en 2019,
- Le rapport de présentation et l'OAP ont été complétés par les informations relatives au ruisseau de Nounel et le ruisseau du bois Harioc,
- La limite entre la zone A et la zone N a été modifiée,
- Les éléments naturels remarquables (haies) en lien avec le site NATURA 2000 luxembourgeois identifiés sur la carte de la TVB du rapport de présentation ont été reportés sur le règlement graphique en tant qu'élément remarquable de paysage à préserver,
- Le périmètre de la zone UB a été réduit pour permettre une meilleure fonctionnalité des corridors écologiques,
- De nouvelles dispositions imposant l'utilisation de clôtures perméables en zone A et N ont été ajoutées au règlement écrit,
- Des prescriptions relatives à la volumétrie des abris de jardins en secteur Nj ont été ajoutées dans le règlement écrit avant l'approbation du document,
- Le règlement écrit précise que les constructions autorisées pour la diversification de l'activité agricole devront être implantées à maximum 100 mètres des bâtiments agricoles.

Considérant l'avis du Département de Meurthe-et-Moselle, en date du 16 juin 2021 :

- Dans le règlement écrit, le terme de « chemins départementaux » a été remplacé par celui de « routes départementales »,
- Le sentier PDIPR et la voie verte ont été intégrés à la thématique « déplacement doux » du rapport de présentation.

Considérant l'avis du SCoT Nord 54, en date du 31 mai 2021 :

- La référence à la Rue des Vignes a été supprimée dans le PADD avant l'approbation du document,
- Le calcul des besoins en logements de la commune affiché dans le rapport de présentation a été ajusté en prenant en compte les besoins liés au desserrement des ménages.

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 26 juillet 2021 :

- Le calcul des besoins en logements affiché dans le rapport de présentation a été complété avec les données relatives au desserrement des ménages à échéance 2032,
- Les éléments naturels remarquables (haies) en lien avec le site NATURA 2000 luxembourgeois identifiés sur la carte de la TVB du rapport de présentation ont été reportés sur le règlement graphique en tant qu'élément remarquable de paysage à préserver,
- L'évaluation environnementale a été complétée par les incidences notables sur l'environnement et les mesures ERC de la zone 1AU « secteur Gare »,
- Le niveau d'aléa retrait gonflement des argiles a été actualisé dans l'ensemble des pièces constitutives du dossier,
- Des dispositions relatives à la prise en compte du risque de radon ont été ajoutées dans le règlement écrit,
- Un bilan des émissions ainsi que des objectifs chiffrés de réduction des GES provenant du PCAET a été effectué dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Considérant l'avis de la CDPENAF, en date du 17 décembre 2021 et du 16 décembre 2022 :

- Le secteur Nv permettant l'accueil d'un village Viking a été créé,
- Le secteur Ni destiné à l'aménagement d'un parcours d'accrobranche a été supprimé,
- Des prescriptions relatives à la volumétrie des abris de jardins en secteur Nj ont été ajoutées dans le règlement écrit avant l'approbation du document.

Considérant que le projet de révision du P.O.S en P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.

- Le dossier de révision du P.O.S. en P.L.U., ainsi approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saulnes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – Place des Ducs de Bar - 54035 NANCY.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U., qui lui est annexé, est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

## **TRANSFERT BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES SERVICE EAU - GLA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis le 1er Janvier 2020 et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy est compétente en matière d'approvisionnement et de distribution d'eau potable. Elle est substituée à la Commune de Saulnes dans l'ensemble de ses droits et obligations pour cette compétence.

A ce titre, la Communauté du Grand Longwy Agglomération exerce, depuis cette date, cette compétence.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement entre la Commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que, dans le cadre de différents scénarii proposés et explicités lors de la Conférence des Maires du GLA en date du 8 Novembre 2022, sur les modalités de reversement des résultats constatés sur les Budgets annexes Eau Potable des Communes au 31/12/2019, il a été convenu que la Commune de Saulnes reverserait au GLA la moitié des excédents ainsi constatés en Fonctionnement et Investissement, compte tenu d'un rendement du réseau inférieur au critère de base du « rendement Grenelle ».

Considérant le projet de Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau, adopté par le Conseil Communautaire du GLA en date du 14 Décembre 2022, correspondant notamment aux demandes

et propositions formulées par la Commune au niveau du reversement des résultats budgétaires au 31/12/2019, **le CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à signer, avec M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, le Procès-Verbal constatant la mise à disposition du GLA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert au 01/01/2020, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, ainsi que le transfert partiel des résultats du Budget annexe du Service Eau constatés au 31/12/2019 et convenus à l'article 6.2 dudit Procès-Verbal.

## **PROGRAMME LOCAL HABITAT GLA**

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population, à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales et à assurer la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Par délibération du 4 avril 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et professionnels de l'immobilier.

Le PLH 2023-2028 comporte une partie *diagnostic* ainsi qu'un *projet Habitat* comportant un programme de 21 actions classifiées selon 5 axes d'orientation :

- Orientation 1 - Prioriser la sobriété foncière
- Orientation 2 - Diversifier l'offre de logements
- Orientation 3 - Renforcer l'attractivité du parc habitat existant
- Orientation 4 - Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 - Piloter et animer le PLH

GLA est ainsi accompagné dans l'élaboration du PLH par le Centre d'Amélioration du Logement – CAL SOLIHA.

L'avis des communes est attendu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023 au plus tard, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

L'adoption du PLH sera effective à l'issue d'une seconde délibération prise au vu de ces avis.

Après avoir pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE** :

- D'approuver le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy dans sa délibération du 4 avril 2023

## **CONVENTION CESSION SIRENE RESEAU NATIONAL ALERTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis 2008, le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

A ce titre, les Préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes et déterminer celles qui ont vocation à être raccordées ou non au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

A l'appui de leur pouvoir de police et/ou d'un plan de sauvegarde, les maires peuvent acquérir et maintenir en fonctionnement les sirènes non intégrées au SAIP.

Il est précisé que le cessionnaire prend l'entière responsabilité du matériel alloué et s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre des missions d'alerte des populations.

Le transfert de propriété et des risques s'effectuera à la date de signature de la Convention par les parties.

Dans cet objectif, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de cession à l'amiable, à la commune de Saulnes, d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat.

### **MISSION LOCALE BASSIN LONGWY : PARTICIPATION FINANCIERE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES est adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

A ce sujet, il indique que Madame la Présidente de la Mission Locale a proposé de maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2023, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes.

Il rappelle également que la Ville de SAULNES entretient, de longue date, une relation particulière avec cet organisme, en ce qui concerne le recrutement de

jeunes en Contrats aidés par l'Etat et invite le Conseil à se prononcer sur cette participation financière 2023 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes est de plus en plus indispensable, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2023 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2023 à la somme prévisionnelle de 2 878,80 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2 399 habitants.

## **FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 12 Février 1999, la Commune de SAULNES a décidé d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes.

La Loi du 13 Août 2004 a ensuite transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, le Conseil Départemental a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable. Quant à la décision d'attribution, elle est du ressort du Responsable Territorial Insertion du Département.

Dans le cadre du Budget 2023, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les possibilités de renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale.

En 2022, les dépenses du FAJ se sont élevées à 26 034,22 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 46 272,61 € en 2021. Les demandes individuelles se sont élevées à 19 064,92 € et les dossiers collectifs à 5 269,30 €, en concernant 89 jeunes contre 93 en 2021.

Les aides à la subsistance ont été arrêtées à la somme de 8 060,00 €, soit 42 % des aides individuelles. En 2022, le pourcentage est supérieur de 4% comparé à 2021, malgré le nombre de plus en plus important de jeunes bénéficiant de l'allocation dans le cadre du dispositif *Garantie jeune* puis *Contrat engagement jeunes*.

Les aides liées au logement s'élèvent à 6 559,92€ soit 34,5% des aides individuelles sont surtout liées à l'installation, ou comme soutien au premier loyer n'ouvrant pas droit à l'aide au logement.

Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 3 295 € (Permis de conduire, carburant, abonnement urbain et SNCF),

Les aides collectives s'élèvent à 5 269,30€ et ont concerné une demande de financement de permis pour 6 jeunes, des déplacements de 4 jeunes en insertion avec Trans'boulot, une mise à disposition de tickets TGL.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2022 s'est élevée à 19 365, 20 € contre 16 398,75€ en 2020. Certaines Communes qui n'avaient pas participé en 2021 ont renouvelé leur cotisation cette année. (35 communes sur 51)

La Mission locale disposait d'un reliquat de 27 405,76 € au 31 Décembre 2022 contre 17 074,78 € au 31 Décembre 2021.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2021, soit 0,25 € par habitant, sans changement depuis 2013.

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ),
- de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 599,75 € pour l'année 2023, soit une somme de 0,25 € par habitant (pour 2 399 habitants).

## **BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de maintenir et de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

\* **60 Euros** pour les élèves des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

\* **75 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2023**

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2023, de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2023

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

Avenir Sportif Saulnes Longlaville	20 020
Amicale des Retraités et Personnes Agées (ARPA)	2 920
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	350
Amicale des Donneurs de Sang	90
Harmonie Municipale-Avenir Musical (Fonctionnement)	4 160
Ecole Municipale de Musique	5 310
Photo Club	1 095
Karaté Club de Saulnes	525
Saulnes Rotin Club	445
Centre Culturel G. Philippe (Association Sportive MJC Saulnes)	670
Club « Dansons à Saulnes »	745
Club Badminton	1081
Association La Communale	245
Nippon Kempo Saulnes	210
L'OST du Pays Haut	210
Association Tanngrisnir	210
Judo Club Saulnes	525
Art et Production	210
Association Rien A Cirer Saulnes Sports	210
Riding Unity DIY	210

## **ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Foyer Socio Educatif Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	200
Association Sportive Collège L. Béra (Trois Frontières) – Longlaville	100
Radio Aria Longwy	500
La Barque Silencieuse	100

(Adhésion en soutien à l'association pour la promotion des soins palliatifs et l'accompagnement des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou terminale et la création d'une maison de soins palliatifs sur le Pays-Haut 54).

## **CREATION POSTE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire précise au Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences « Jeunes » a pour objet l'Insertion Professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours.

Les PEC Jeunes sont destinés aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (ou 30 ans révolus pour les bénéficiaires en situation de handicap) les plus éloignés du marché du travail.

L'orientation vers un PEC repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le Conseiller du Service Public Emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % par référence au SMIC, dans le Grand Est ou 60% pour les PEC conclus avec des publics prioritaires (travailleurs handicapés, personnes résidant en QPV ou ZRR, demandeurs d'emploi de longue durée etc.)

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 9 à 12 mois. La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 26 heures au maximum. La durée de la Convention initiale est fixée en fonction des circonstances particulières liées, soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi et sur la base du diagnostic du prescripteur. Le PEC peut être renouvelé sous conditions.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de recourir à ce type de Contrats du Parcours Emploi Compétences, en collaboration avec la Mission Locale du Bassin de Longwy qui est habilitée à proposer des candidats pour ces emplois et à porter les Conventions de Financement des Contrats de Travail aidés par l'Etat.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce Parcours Emploi Compétences pour recruter et former des personnes au regard des besoins en personnel de la Commune, particulièrement aux Services Techniques et d'Entretien, compte tenu de l'accroissement des tâches de ces Services et des évolutions de personnel (départ en retraite notamment), **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer un (1) poste d'Agent Polyvalent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, pour un recrutement pouvant intervenir à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2023 au titre du dispositif concerné, dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Entretien des Espaces Verts et des Voiries communales
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelable sous conditions
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, notamment à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée (CDD) avec la personne qui sera recrutée et de la Convention de Financement avec un Organisme habilité par l'Etat qui aura présenté la ou les offres d'emploi correspondant le mieux aux attentes et aux besoins de la Commune.

## **DESIGNATION MEMBRE CONSEIL EXPLOITATION REGIE COMMUNALE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, selon les dispositions de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale Electrique de SAULNES sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil que le mandat d'un membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique a cessé le 6 Février 2023 suite à son décès, et qu'il convient de procéder en conséquence à la désignation d'un membre pour une nouvelle période de quatre ans.

Considérant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, **LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de désigner Monsieur Jérôme HUSSON (demeurant à SAULNES - 46 Rue de Longwy) comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Communale Electrique de SAULNES, en remplacement de Monsieur Daniel CLEMENT décédé, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

Le mandat de Monsieur Jérôme HUSSON expirera le 31 Mai 2027.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30**